

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Thérèse FICHET à Thierry JOSSE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Justine PIQUOT

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

DENOMINATION D'UNE VOIRIE ZONE DES GRANGES

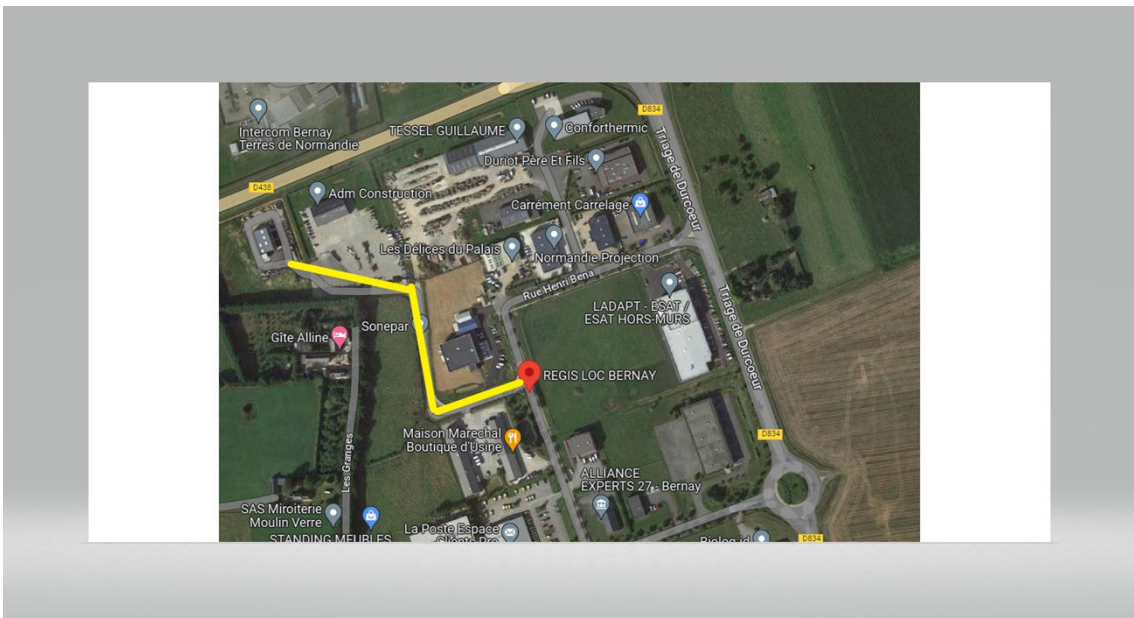
Exposé des motifs :

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Cette dénomination permet notamment de faciliter la fourniture de services publics (secours, réseaux, délivrance de courriers, livraisons...).

La société Regis Loc a sollicité la Ville afin de nommer la voie (présentée dans le plan ci-dessous en jaune) sur laquelle est installée l'entreprise, permettant une meilleure localisation.



Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

A la suite de la réunion organisée le lundi 18 septembre 2023 réunissant des membres de l'ensemble des groupes politiques de la Ville de Bernay, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer la voie en « *rue du colonel Arnaud BELTRAME* »

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la proposition de la commission « dénomination espaces publics » organisée le 18 septembre 2023,

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour dénommer les voies communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer la voie représentée en jaune dans le plan ci-dessus en « *rue du colonel Arnaud BELTRAME* »

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 22/09/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

